

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01028
Numéro SIREN : 835 075 748
Nom ou dénomination : 4M

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2023 sous le numéro de dépôt 4080

SASU 4M
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 30, rue du bois Moussay
93240 Stains

835 075 748 RCS BOBIGNY

Décision de l'associé du 10 janvier 2023

Je soussigné, M. Sladjan Mandic, agissant en qualité de président et de seul associé de la société SASU 4M, après avoir établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022, le tout conformément à la loi, prend les décisions ci-après concernant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 ;
- l'affectation du résultat ;
- la rémunération du président.
- La poursuite d'activité malgré la perte de la moitié du capital social.

Première résolution

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos au 30/09/2022 et les documents s'y rapportant et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 18 283 €.

L'associé unique approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 283 € de la manière suivante :

- 18 283 € en report à nouveau.

Troisième résolution

Monsieur Sladjan Mandic, associé unique, prend acte qu'il a perçu la somme de 21 941 € Brut au titre de ses fonctions de Président de la société, pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Il a également bénéficié du remboursement de ses frais engagés pour le compte de la société sur présentation des justificatifs.

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique décide de poursuivre l'activité de la société.

S.M.

Cinquième résolution

Je confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce qui précède, j'ai rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'associé unique
Mandic Sladjan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sladjan Mandic', written over a horizontal line.